Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 9270207
Centre d'intérêt: 00

Québec (Province) Commission de l'enseignement technique et professionnel.

La première année du développement des collèges d'enseignement général et professionnel / [Commission de l'enseignement technique et professionnel]. -- [Québec : Conseil supérieur de l'éducation, 1968?].
a-c, 72, 6 f. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Cote Dewey: 378.154'09714/03p Cote LC: LB/2891/.03

Descripteur(s): *Cégep *Enseignement collégial *Enseignement général *Enseignement professionnel *Administration scolaire *Budget *Finances *Services aux étudiants *Pédagogie *Collégial (Niveau)

Identificateur(s) de sujet: *Règlement no 3

Ce rapport, présenté au Conseil supérieur de l'Education, vise à évaluer le degré de développement et la situation globale des collèges d'enseignement général et professionnel après leur première année de fonctionnement. Le document traite de l'administration, des problèmes financiers, des problèmes d'ordre pédagogique, des services aux étudiants et de l'étude du règlement no 3 du ministère de l'Education.

Les données proviennent de deux démarches complémentaires. Au début de janvier 1968, un questionnaire a été présenté au directeur général de chacun des douze cégeps institués en 1967-1968 (onze d'entre eux ont répondu). Cinq cégeps (Ahuntsic, Sainte-Foy, Chicoutimi, Jonquière et Rimouski) ont par la suite été visités, en mars 1968, et les commentaires de 522 personnes ont été recueillis: 105 responsables de services, 81 professeurs, 61 étudiants et 275 parents.

Les membres de la commission relèvent notamment que la nouvelle structure que constituent les cégeps a été accueillie en général avec enthousiasme, que la Direction générale de l'enseignement collégial doit être bien structurée pour répondre aux attentes des collèges, que l'intégration enseignement général-enseignement professionnel n'est pas chose acquise. Ils formulent 41 recommandations relatives aux divers aspects étudiés dans le rapport, dont celles-ci: que la DGEC et les cégeps rédigent un protocole qui précise le rôle, les fonctions et les pouvoirs des conseils d'administration des cégeps; que le ministère organise une campagne intensive et soutenue d'information sur les programmes, les ententes avec les universités, le marché du travail; que les cours aux adultes soient gratuits; qu'on construise d'urgence des édifices qui permettent l'intégration physique; que la réforme du cours secondaire soit accélérée; qu'on fournisse les fonds nécessaires à l'amélioration des bibliothèques et de l'audiovisuel; qu'on étudie le régime du tutorat.

Type de document: r
Auteur de l'analyse: jr

E D U Q 8270207

Travail
Jane Lapointe
Commission scolaire
61-1700
Ré Par

LA PREMIERE ANNEE DU DEVELOPPEMENT DES

COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL

E D U Q 8270207

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA PLANIFICATION

PRESIDENT

M. l'abbé GILLES BOULET, Trois-Rivières
membre du Conseil supérieur de l'Education.

MEMBRES

M. l'abbé GUY BELANGER, Valleyfield
membre du Conseil supérieur de l'Education.

M. JACQUES CARDINAL, Hull
directeur général du Collège d'enseignement général et professionnel de Hull.

M. MAURICE CARRIER, Trois-Rivières
professeur d'histoire à l'Ecole normale Maurice-Duplessis.

Mlle THERESE D'AOUST, Montréal
secrétaire adjointe, éducation infirmière, Association des infirmières de la province de Québec.

M. GERMAIN HALLEY, Chicoutimi
directeur des sciences physiques au Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi.

Mgr ALPHONSE LAFRENIERE, Québec
directeur de l'admission à l'Université Laval.

Soeur DOLORES LAVOIE, Chicoutimi
directrice du département des sciences de l'éducation familiale.

M. JOHN T. McILHONE
Associate Director, Montreal Catholic School Commission.

M. CAMILLE-G. MOREAU, Québec
conseiller juridique et secrétaire de l'Office du Crédit agricole.

M. JEAN-PAUL MORISSETTE, Trois-Rivières
directeur général du Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières.

M. JEAN-LOUIS PLANTE, Rimouski
directeur des services pédagogiques au Collège d'enseignement général et professionnel de Rimouski.

M. ELTON POUNDER, Montréal
Professor of Physics, Faculty of Arts and Science, McGill University.

M. ROBERT SHAW, Montréal
Commissioner General, Canadian Corporation for the 1967 World Exhibition.

M. PHILIPPE VAILLANCOURT, Montréal
directeur national adjoint du service de l'organisation du Congrès du Travail du Canada.

SECRETAIRES

M. ARMAND MARTEL, Sillery
secrétaire conjoint du Conseil supérieur de l'Education.

M. CLAUDE BENJAMIN, Giffard
secrétaire de la Commission.

AVANT-PROPOS

Soucieux de se renseigner sur la première phase des collèges d'enseignement général et professionnel, le Conseil supérieur de l'Éducation a demandé à sa Commission de l'enseignement technique et professionnel de faire une évaluation de l'expérience que représente la première année d'existence des douze collèges établis l'an dernier.

La Commission de l'enseignement technique et professionnel procéda à cette évaluation, en utilisant un questionnaire et en visitant cinq collèges publics. Cette étude aboutit au rapport qui suit et qu'adopta le Conseil supérieur de l'Éducation, qui, après en avoir fait l'objet d'un avis officiel au ministre de l'Éducation, est maintenant heureux de le présenter à tous ceux qu'intéresse la question des collèges d'enseignement général et professionnel.

Le président,

Jean-Marie Martin

DEFINITIONS

CEGEP: Collège d'enseignement général et professionnel.

COMITE MIXTE: Comité composé de six représentants des universités et de six représentants du ministère de l'Education. Il s'agit d'un comité conjoint chargé de faire des recommandations quant aux études requises pour l'admission en première année d'un cours universitaire, conformément à l'article 5, premier paragraphe du Règlement no 3 du ministre de l'Education.

x x x x x x x x x x x

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION:

CHAPITRE I: DE L'ADMINISTRATION p. 6

Introduction p. 6

Fonctions du conseil d'administration p. 6

Le conseil d'administration et le directeur général p. 8

Le conseil d'administration et les parents p. 9

Le conseil d'administration: mandat des membres p. 10

Le conseil d'administration et les problèmes d'ordre pédagogique p. 11

Le conseil d'administration et le comité de régie interne p. 12

Le conseil d'administration et la direction générale de l'Enseignement collégial p. 13

Le conseil d'administration et l'information p. 15

CHAPITRE II: DES PROBLEMES FINANCIERS p. 17

Introduction p. 17

Financement de l'éducation permanente p. 17

Financement des services auxiliaires p. 19

Financement des sports et des loisirs p. 20

Financement de la pastorale p. 20

Financement des salaires du personnel de cadre p. 21

CHAPITRE III:	DES PROBLEMES D'ORDRE PEDAGOGIQUE	p. 23
	Cours réguliers du jour	p. 23
	Intégration	p. 23
	Coordination entre le niveau universitaire et le niveau collégial	p. 25
	Coordination entre le niveau secondaire et le niveau collégial	p. 26
	Seuil d'entrée	p. 27
	Programmes de l'enseignement général	p. 27
	Charge des étudiants de l'enseignement professionnel	p. 29
	Qualification et expérience des professeurs	p. 29
	Horaires	p. 31
	Décloisonnement	p. 31
	Enseignement de la philosophie et du français	p. 32
	Bibliothèques	p. 33
	Audio-visuel	p. 37
	Les laboratoires	p. 38
	Tutorat	p. 40
	Programmes et examens	p. 41
	La Commission pédagogique	p. 42
	Education permanente	p. 43
	Seuil d'admission	p. 43
	Niveau des cours de l'éducation permanente	p. 44

CHAPITRE IV:	DES SERVICES AUX ETUDIANTS	p. 45
	Services d'orientation et de psychologie	p. 45
	Services aux activités para-scolaires	p. 46
	Service des résidences	p. 49
	Service de santé	p. 49
	Le transport scolaire	p. 50
CHAPITRE V:	ETUDE DU REGLEMENT NO 3 DU MINISTRE DE L'EDUCATION	p. 52
	Introduction	p. 52
	Article 2 du règlement no 3	p. 52
	Article 4 du règlement no 3	p. 53
	Article 5 du règlement no 3	p. 54
	Article 6 du règlement no 3	p. 55
CHAPITRE VI:	CONCLUSIONS GENERALES	p. 56
CHAPITRE VII	RECOMMANDATIONS	p. 67

INTRODUCTION

En 1967, douze collèges d'enseignement général et professionnel étaient institués. Leur création affirmait la volonté du ministère de l'Education de redéfinir le niveau d'enseignement collégial et d'adapter ce dernier à la réalité contemporaine. Le Conseil supérieur de l'Education a déjà fait parvenir au ministre de l'Education certains avis sur cette redéfinition er sur cette adaptation du niveau collégial. En effet, dès juillet 1966, le Conseil soulignait l'urgence de procéder à la création d'"instituts" qui constitueraient le niveau intermédiaire entre le niveau secondaire et le niveau universitaire(1). En février 1967 et en mai de la même année, le Conseil soulignait à nouveau l'urgence d'adopter la loi-cadre des collèges d'enseignement général et professionnel(2).

En juin 1967, la Commission de l'enseignement technique et professionnel élaborait un premier calendrier de travail et déterminait alors quelques méthodes de travail afin d'étudier soigneusement les programmes des futurs collèges d'enseignement général et professionnel et le mode d'implantation de ces derniers.

---

(1) C.S.E., 34e réunion, article 34.34.
(2) C.S.E., 46e réunion, article 46.31.

...2

De juin à novembre, la Commission travailla à la formulation d'un questionnaire et décida de visiter certains collèges publics. Donnant suite à une suggestion du président et du vice-président du Conseil, la Commission rencontra, le 7 décembre 1967, certains officiers de la direction générale de l'Enseignement collégial.

La Commission présenta ensuite, soit le 15 décembre 1967, au Conseil supérieur de l'Education un plan de travail qui prévoyait notamment:

- l'administration d'un questionnaire aux douze collèges institués;
- une visite à certains collèges.

Le Conseil, après avoir apporté quelques modifications au questionnaire, suggéra d'ajouter les collèges de Chicoutimi et de Jonquière à la liste des collèges que la Commission désirait visiter, c'est-à-dire ceux d'Ahuntsic, de Rimouski et de Sainte-Foy.

Au début de janvier 1968, la Commission, par l'intermédiaire de son président, de l'un de ses membres ou de son secrétaire, présenta son questionnaire au directeur général de chaque collège. Grâce à la collaboration des officiers de onze collèges, la Commission de l'enseignement technique et professionnel obtint les renseignements dont elle avait besoin pour accomplir la

...3

tâche que lui avait confiée le Conseil, soit: évaluer le développement des collèges d'enseignement général et professionnel, à la lumière des renseignements obtenus par les réponses au questionnaire et par les visites à certains collèges, et transmettre, s'il y avait lieu, des recommandations au Conseil supérieur de l'Education. La Commission jouait aussi son rôle qui est d'informer le Conseil supérieur de l'Education sur l'état de l'enseignement au niveau collégial.

Tout comme la Commission de l'enseignement technique et professionnel, la Fédération de la J.E.C. de Montréal tentait alors de connaître ce que révélait la réforme du niveau collégial. En effet, dans un rapport d'une commission mise sur pied par la Fédération de la J.E.C. de Montréal, rapport qui fut transmis au président du Conseil supérieur de l'Education, en mars 1968, on pouvait relever les interrogations suivantes:

"La réforme de l'éducation est en cours au pré-universitaire. Avec les CEGEP, c'est une forme nouvelle de regroupement et de nouveaux programmes qui sont mis en oeuvre: tout cela n'est actuellement qu'à l'état d'ébauche.

Que révèle cette ébauche?

Quels aspects positifs met-elle en lumière?

Quelles limites révèle-t-elle?

Voilà ce qu'il faudrait voir le plus tôt possible. C'est au moment où de nouvelles structures apparaissent qu'il est le

...4

plus facile de les redresser, de les rectifier par rapport aux objectifs définis."(1)

Afin de mieux connaître ce que révélait la réforme du niveau collégial, la Commission visita les collèges de Rimouski, Chicoutimi, Jonquière, Sainte-Foy, Ahuntsic.

Les critères suivants présidèrent au choix des institutions visitées:

- Ahuntsic: CEGEP de ville avec intégration(2) et deux campus
- Sainte-Foy: CEGEP de ville sans intégration et un campus
- Chicoutimi: CEGEP de province avec intégration et un campus
- Jonquière: CEGEP de province avec intégration et deux campus
- Rimouski: CEGEP de province avec intégration, un campus et une succursale à Matane.

Ces visites permirent aux membres de la Commission de recueillir, de vive voix, les impressions des gens concernés par la mise en place de cette nouvelle structure qu'est le CEGEP, et, partant, de compléter l'information par les réponses au questionnaire.

---

(1) UNE ECOLE POUR AUJOURD'HUI, Rapport d'une commission mise sur pied par la Fédération de la J.E.C. de Montréal, mars 1968.

(2) Par intégration, il faut entendre deux ou plusieurs institutions qui ont dû s'intégrer dans une seule corporation: la Corporation du CEGEP.

...5

Au cours de ces visites, la Commission rencontra les membres des conseils d'administration, les directeurs généraux, les responsables des services aux étudiants, les responsables des services pédagogiques, les responsables des services de l'équipement, les contrôleurs, les représentants des étudiants, les représentants des professeurs, les représentants des parents, les représentants des corporations des anciennes institutions, lorsque ces dernières en manifestèrent le désir et, enfin, les responsables des résidences pour étudiants.

Au cours de chaque rencontre, le président de la Commission rappela, aux diverses personnes ou aux divers groupes, le but de la visite de la Commission et les invita à présenter leurs opinions sur l'expérience CEGEP.

Au total, la Commission rencontra 522 personnes, c'est-à-dire, 105 responsables de ce que nous pourrions qualifier de services du CEGEP, 81 professeurs, 61 étudiants et environ 275 parents.

On trouvera en annexe l'ordre du jour de chaque visite(1).

Gilles Boulet, président
Commission de l'enseignement
technique et professionnel

(1) Voir annexe 1: Ordre du jour des visites aux CEGEP d'Ahuntsic, Chicoutimi, Jonquière, Rimouski et Sainte-Foy

...6

CHAPITRE I

DE L'ADMINISTRATION

INTRODUCTION

Les conseils d'administration sont, dans l'esprit de la loi, destinés à jouer un rôle important dans la marche des collèges d'enseignement général et professionnel. Composés d'officiers du collège, de représentants de corps intermédiaires, des professeurs, des étudiants et des parents, les conseils d'administration doivent représenter tout le milieu[1]. Au nom de celui-ci, ils doivent "administrer" le collège.

FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il semble bien que l'expérience de quelques mois, vécue par les douze collèges d'enseignement général et professionnel, n'est pas encore suffisante pour qu'ils aient pu déterminer de façon précise ce que signifie le terme "administrer". Le rôle des conseils d'administration des collèges est donc encore à préciser. Cette situation suscite en plusieurs endroits des problèmes plus ou moins aigus. Le conseil d'administration doit-il se contenter d'analyser les budgets d'ensemble et les états financiers? Doit-

---

(1) Voir annexe 2: Composition des conseils d'administration.

...7

il déterminer les politiques générales du collège? Les conseils d'administration doivent-ils aller jusqu'à étudier les politiques d'ordre pédagogique du collège et se prononcer sur celles-ci? Quels sont les pouvoirs des conseils d'administration dans les négociations en vue de l'achat des bâtisses?

Voilà autant de questions auxquelles les conseils d'administration hésitent parfois à répondre, ou du moins répondent différemment.

On comprend déjà assez nettement, cependant, dans la plupart des collèges que le conseil d'administration doit être l'âme du collège et qu'il doit avoir une fonction de leadership. Il y parviendra si le président du conseil d'administration comprend bien son rôle. C'est en effet au président qu'il appartient de faire de ce conseil une machine efficace et active. C'est au sein du conseil que doit agir le président; et c'est par le conseil qu'il doit songer à imprimer au collège l'élan qui en fera une institution vivante et qui lui permettra de jouer pleinement son rôle. Si le président comprend bien son rôle, cela permettra au conseil de bien accomplir sa tâche et les rouages mis en place fonctionneront beaucoup mieux. Cela, cependant, ne résoudra pas tous les problèmes que nous soulevions précédemment.

Il deviendra nécessaire, avant peu, que le ministère

...8

de l'Education, en accord avec les collèges, rédige un protocole qui serait mis à la disposition des conseils d'administration des collèges et qui devrait indiquer de façon aussi précise que possible le rôle des conseils d'administration, les fonctions de ceux-ci, les limites de leur pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL

Les problèmes auxquels font face les conseils d'administration, quant à leur rôle, tiennent aussi aux pouvoirs donnés par la loi au directeur général du collège. Il est évident que la loi veut faire du directeur général l'homme-clé du collège. Ceci est juste. Mais on risque fort de voir s'ériger l'un en face de l'autre deux pouvoirs qui auront souvent tendance à s'affronter: d'un côté, le conseil d'administration, qui représente le milieu socio-économique, les étudiants et les professeurs; de l'autre côté, le directeur général, qui représente le Collège pris comme entité directionnelle. Il y a deux dangers: ou bien les deux autorités s'affrontent et cet affrontement permanent ne permet pas au conseil d'administration de fonctionner sainement; ou bien le conseil est entièrement dominé par le directeur général et ne devient plus qu'un porte-parole de celui-ci.

Pour éviter l'une ou l'autre de ces situations, il nous semble nécessaire que le protocole dont nous parlions ci-dessus

...9

précise de façon très nette le rôle du directeur général à l'intérieur du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PARENTS

La composition du conseil d'administration prévoit actuellement une représentation des parents des étudiants du collège. Que signifie la présence des parents au sein de cet organisme? Que représentent les associations des parents dans les CEGEP actuellement? Le nombre restreint de parents qui étaient présents lors de l'élection de leurs représentants au conseil d'administration peut nous amener à nous interroger sur le bien-fondé de leur présence à ce conseil. Toutefois, à notre avis, les parents doivent être représentés au conseil d'administration, étant donné qu'ils constituent un des corps intermédiaires les plus intéressés, de par leur nature, à la formation que les étudiants, leurs enfants, acquièrent au collège. Nous croyons que l'intérêt des parents va et ira grandissant et qu'il s'agit plutôt de trouver de nouvelles formules pour intéresser ces derniers. Cependant, il demeure un problème qui, à notre avis, doit être résolu rapidement. Il s'agit du caractère transitoire du mandat d'un certain nombre de membres du conseil d'administration. Parmi ces derniers figurent les parents. En effet, la loi des collèges d'enseignement général et professionnel prévoit que les parents peuvent désigner des représentants au conseil d'administration mais, dès que ces derniers ont

...10

perdu leur qualité de parents d'étudiants au collège, ils doivent démissionner. Nous croyons que cette condition empêche la bonne marche du collège. Nous croyons aussi qu'il serait préférable que la formule suivante soit acceptée et que la loi des collèges d'enseignement général et professionnel soit amendée en conséquence: il s'agirait de laisser les parents, nommés au conseil d'administration, terminer leur mandat même si leurs enfants ont quitté le collège. Ainsi, serait acquise une certaine permanence au conseil d'administration, permanence qui permettrait une continuité nécessaire à la qualité du travail du conseil.

CONSEIL D'ADMINISTRATION: MANDAT DES MEMBRES

Il serait encore nécessaire que le protocole détermine de façon très précise le rôle qu'ont à jouer les représentants des corps intermédiaires (associations patronales et ouvrières, groupes socio-économiques, associations de professeurs et d'étudiants), à l'intérieur du conseil d'administration. Ils doivent être là à titre d'administrateurs. Dès qu'ils sont élus par leurs collègues, il ne sont plus, par exemple, des représentants syndicaux, mais bien des membres du conseil d'administration. Pour illustrer ceci, nous aimerions donner comme exemples le Conseil supérieur de l'Education, le Conseil d'orientation économique, etc... Ces organismes groupent des représentants des corps intermédiaires qui cessent d'être des porte-paroles de ces corps intermédiaires qui les ont désignés au moment où ils deviennent membres.

...11

de ces organismes. Or, l'expérience faisant défaut dans les CEGEP, nous avons constaté que les représentants des corps intermédiaires au sein des conseils d'administration des collèges se considèrent trop souvent comme porte paroles officiels des corps intermédiaires dont ils font partie. Cette attitude fausse le mécanisme du conseil d'administration. Il serait important, si on veut que ce mécanisme fonctionne bien et ne cause pas de problèmes insolubles, que tous les gens intéressés à l'éducation et à cette forme d'administration se sentent la responsabilité de faire comprendre très rapidement aux différentes associations le rôle précis des gens qu'ils ont élus au conseil d'administration. Nous croyons que le ministère de l'Education, aussi bien que les corps intermédiaires, devraient immédiatement lancer une campagne d'information à ce sujet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PROBLEMES D'ORDRE PEDAGOGIQUE

Il nous semble que l'ampleur des problèmes d'ordre administratif auxquels les conseils d'administration ont eu à faire face dans la mise sur pied des collèges ont relégué loin en arrière les grandes politiques d'ordre pédagogique et, partant, ont faussé les perspectives de départ. Il y a là un danger. Les conseils d'administration s'habituent pendant leur première année d'activités à ne régler que des problèmes de location, d'achats,

...12

de salaires, etc... Pendant cette période, le conseil d'administration n'accorde pas assez d'importance aux problèmes d'ordre pédagogique. Les liens à établir entre le directeur des services pédagogiques et le directeur général, entre ces deux personnes et le conseil d'administration s'avèreront plus difficiles après une telle expérience même si elle n'est que d'une année. C'est en précisant dès maintenant le rôle des conseils d'administration et en leur fournissant des directives précises, qu'on évitera ce danger qui nous semble assez grave. Rappelons qu'en définitive l'expérience CEGEP sera jugée par la population selon le rendement pédagogique et la qualité de la formation donnée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE COMITE DE REGIE INTERNE

La loi a prévu, par la constitution d'un comité exécutif, de libérer les conseils d'administration de tous les détails qui peuvent entraver la marche normale de leurs activités. Il semble cependant qu'il faille aller plus loin. Quelques collèges ont fait l'expérience d'un comité de régie interne, expérience qui semble donner de bons résultats. Ce comité, réunissant les principaux officiers du collège: directeur général, directeur des services pédagogiques, directeur des étudiants, contrôleur, secrétaire général, etc... permet de surveiller la marche quotidienne d'un collège et de faire ce travail en équipe. Ce comité

...13

ne fait pas double emploi avec le comité exécutif. Celui-ci se préoccupe de l'administration détaillée du budget, tandis que le comité de régie interne voit à l'organisation totale et quotidienne de la maison. C'est lui qui présente au comité exécutif les besoins du collège, pour que l'exécutif en fasse l'analyse et la présente au conseil d'administration. Nous croyons que cette structure devrait être mise sur pied dans tous les collèges; il faudra, toutefois, éviter de créer des conflits entre trois paliers d'administration, c'est-à-dire le conseil d'administration, l'exécutif et la régie. La régie interne n'existe qu'en vue d'en arriver à une mise en commun ou, si on préfère, à une direction communautaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL

Pour permettre aux conseils d'administration des différents collèges de bien jouer leur rôle, il importe aussi de préciser nettement les relations qui doivent exister entre la direction générale de l'Enseignement collégial et les différents collèges. Il arrive assez fréquemment que la direction générale entre directement en communication avec différentes personnes dans les collèges sans pour autant passer par le conseil d'administration ou le directeur général. Il ne s'agit pas de nier la nécessité de ces relations entre la direction générale et les professeurs, entre la direction générale et les officiers d'autres services des différents

...14

collèges. Il faut pourtant établir clairement les niveaux d'autorité. Si l'on veut que le conseil d'administration, le comité exécutif et le directeur général de chaque collège jouent pleinement leur rôle, il est absolument nécessaire que la direction générale de l'Enseignement collégial et les collèges s'entendent pour définir nettement le mode de relation qui doit exister entre la direction générale et les différentes personnes qui font partie des collèges. Il est inconcevable, aux yeux des administrateurs des collèges et aux nôtres, que la direction générale donne des directives à des chefs de secteurs, à des chefs de départements ou même à des professeurs, qu'elle engage des professeurs ou des chefs de départements comme conseillers à temps partiel, qu'elle organise des réunions de professeurs ou de chefs de départements ou de directeurs de services, tout cela sans passer par le directeur général de chaque collège.

Il nous semble donc que la direction générale de l'enseignement collégial devrait voir à ce que les relations de son personnel avec celui des collèges se fassent de façon ordonnée et en respectant l'autorité de la direction des collèges.

Nous aimerions souligner ici que tous les collèges désirent que la direction générale de l'Enseignement collégial remplisse les buts qu'elle s'est fixés: animation, coordination,

...15

services. Ces mêmes collèges déplorent toutefois que la direction générale de l'Enseignement collégial ne puisse remplir ces rôles à cause, a-t-on affirmé, d'un manque de personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET L'INFORMATION

Enfin, nous se saurions trop insister, à ce niveau (celui du Conseil d'administration), sur la nécessité de l'information. Il est évident que malgré les efforts qu'ont faits le ministère de l'Education, les directeurs généraux, les services pédagogiques, les professeurs et les étudiants, l'information est dangeureusement incomplète au niveau des parents et des étudiants notamment. Nous croyons que le ministère de l'Education devrait poursuivre une plus large politique d'information à laquelle s'associeraient les collèges. Il ne faudra pas craindre d'aller trop loin. Nous avons constaté un manque sérieux d'information non seulement chez les parents et les étudiants, mais même chez les professeurs et certains administrateurs. C'est donc à une politique intensive et soutenue d'information qu'il faut faire appel, et elle est urgente.

L'inquiétude généralisée des parents et de beaucoup d'étudiants, inquiétude profonde, n'est due en grande partie qu'à un manque d'information auquel il faut remédier.

...16

Permettez-nous de suggérer que cette information porte notamment sur les trois points suivants: les programmes, les ententes faites au niveau du comité mixte, le marché du travail.

...17

CHAPITRE II

DES PROBLEMES D'ORDRE FINANCIER

INTRODUCTION

Les relations qui existent entre les différents collèges et la direction générale de l'Enseignement collégial du point de vue des finances semblent être satisfaisantes. Les problèmes rencontrés sont dus, la plupart du temps, à un manque d'expérience dans l'administration des collèges et à la façon de manipuler les budgets. La plupart de ces problèmes sont en voie de solution. Cinq d'entre eux méritent cependant de retenir notre attention: financement de l'éducation permanente, financement des services auxiliaires, financement des sports et des loisirs, financement de la pastorale, financement des salaires du personnel de cadre.

FINANCEMENT DE L'EDUCATION PERMANENTE

Au dire des responsables des services de l'éducation permanente avec lesquels nous avons discuté, il appert qu'il est impossible d'organiser un service d'éducation permanente vraiment efficace et qui rejoigne toutes les couches de la population, si l'on doit exiger des frais qui deviennent rapidement beaucoup trop élevés pour ceux précisément qui en ont le plus besoin.

....18

Toutefois, ces responsables de l'éducation permanente sont d'avis qu'il faut exiger certains frais minima qui obligeront les adultes qui s'inscrivent à ces cours à porter un certain intérêt à leurs études.

A partir du moment où l'on considère l'éducation permanente comme un service qui doit s'autofinancer, on ouvre, à notre avis, automatiquement la porte à la notion de profit, ou, en tout cas, à la possibilité de considérer l'éducation permanente comme une source de revenus fort intéressante. Ceci, à notre avis, fausse au départ tous les principes d'une saine organisation de l'éducation permanente, en subordonnant les exigences pédagogiques à l'aspect pécuniaire.

Nous sommes donc d'avis que le service de l'éducation permanente doit être gratuit. Toutefois, si ce service de l'éducation des adultes doit être gratuit, il faut respecter une condition: cette éducation permanente gratuite doit s'adresser à des adultes qui poursuivent des études de niveau collégial. En d'autres mots, nous croyons que tous les cours qui conduisent à des crédits de niveau collégial devraient être donnés gratuitement aux adultes qui désirent les poursuivre. Et à cet effet, nous croyons que le gouvernement devrait profiter des ententes fédérales-provinciales qui existent au niveau de l'éducation des adultes.

...19

Ainsi les collèges d'enseignement général et professionnel pourront offrir ces cours gratuitement, sans que le gouvernement se voit obligé de faire face à assumer trop de déboursés supplémentaires.

FINANCEMENT DES SERVICES AUXILIAIRES

Quant aux services auxiliaires offerts aux étudiants, si l'on accepte le principe d'autofinancement, on se trouve immédiatement en face d'un dilemne sérieux: ou l'on charge aux étudiants un coût exorbitant que la plupart d'entre eux ne peuvent pas rencontrer, ou l'on offre des services qui coûtent moins cher, mais qui sont totalement inadéquats. Ces services touchent notamment l'organisation des résidences pour étudiants et le service de la caféteria.

Or, ces services sont essentiels à la vie quotidienne des étudiants. On n'a qu'à songer au nombre d'étudiants qui est déjà imposant et qui ne cesse de croître sur chaque campus: la nécessité de ces services est alors évidente. Nous ferons une étude plus détaillée du service des résidences lors de notre étude des services aux étudiants.(1)

---

(1) Voir page 49

Mais d'ores et déjà, nous recommandons que la politique d'autofinancement préconisée par le Ministère pour les services auxiliaires aux étudiants (cafétéria, résidences et autres services de ce genre) soit revisée de façon à permettre aux collèges de bien organiser ces services sans trop grever le budget des étudiants.

FINANCEMENT DES SPORTS ET DES LOISIRS

Un autre problème touchant les politiques budgétaires de l'Etat par rapport aux collèges est celui du financement des sports et des loisirs. Les directeurs généraux, les directeurs des services aux étudiants, les responsables des sports et des loisirs ont été unanimes à nous dire que les sommes allouées à ce poste budgétaire sont nettement insuffisantes. Il y aurait lieu, à notre avis, pour le ministère de l'Education de faire entreprendre une étude à ce propos en collaboration avec les contrôleurs et les directeurs des services aux étudiants des différents collèges.

FINANCEMENT DE LA PASTORALE

Que le ministère de l'Education ait décidé de financer le service de la pastorale dans les CEGEP en allouant une somme fixe de $11.00 par étudiant à chaque CEGEP nous apparaît anormal.

...21

En effet, après avoir rencontré les responsables des services de la pastorale, nous sommes amenés comme eux à nous interroger sur le sens de cette norme. Pourquoi $11.00 par étudiant? Pourquoi une telle norme uniforme pour tous les collèges? Ne serait-il pas plus logique de laisser chaque collège définir ses besoins et présenter un budget à ce poste selon ces besoins? Nous sommes convaincus qu'une telle politique serait plus rationnelle.

FINANCEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL DE CADRE

Il faudrait, à notre avis, entreprendre une étude sérieuse de la politique établie par le gouvernement quant au salaire du personnel de cadre des collèges. A cause de cette politique, les collèges rencontrent tous le même problème lorsqu'il s'agit de trouver des candidats qui accepteraient de remplir des charges administratives. Le problème est le suivant: la différence qui existe entre les salaires du personnel de cadre et ceux des enseignants est trop faible par rapport aux responsabilités que doit assumer ce personnel de cadre. Le problème est particulièrement aigu au niveau des chefs de départements et des directeurs de secteurs. Il s'est trouvé des cas où un poste de directeur de secteur est resté ouvert sans qu'aucun candidat ne veuille se présenter ni accepter la fonction pour la simple raison que le salaire offert n'intéressait personne. Nous pouvons comprendre facilement

...22

une telle réaction car, certains professeurs toucheraient, par exemple, à peine plus de $400.00 supplémentaires à leur salaire, s'ils acceptaient d'être directeurs de secteurs. De tels exemples sont chose courante. Donc, là encore, une étude sérieuse devrait être entreprise par le ministère de l'Education en collaboration avec les collèges.

...23

CHAPITRE III

DES PROBLEMES D'ORDRE PEDAGOGIQUE

COURS REGULIERS DU JOUR

I - INTEGRATION

Le premier problème qui se pose au plan pédagogique est certainement celui de l'intégration des professeurs et des étudiants qui proviennent de types d'enseignement qui étaient différents avant la formation du CEGEP et qui demeurent dans des maisons d'enseignement séparées. Nous croyons que cette intégration est beaucoup moins difficile que ne semblent le croire bon nombre de personnes impliquées dans l'organisation des nouveaux collèges. Il est cependant important qu'on réalise, le plus tôt possible, une intégration physique telle que l'enseignement d'un collège se donne en un seul endroit. Dès que ceci sera fait, l'intégration des corps professoraux et des groupes d'étudiants ne sera plus qu'une question de temps et de bonne volonté. Elle se fera encore plus facilement quand on en sera rendu au niveau de la 2e et de la 3e années d'existence des collèges et quand la réforme au niveau secondaire sera chose faite. La nouvelle génération sera d'elle même unifiée. Quant aux professeurs, dès qu'ils vivront ensemble et discuteront ensemble, leurs problèmes d'intégration s'aplaniront d'eux-mêmes.

...24

Il faut cependant éviter le plus possible, autant que le permettent les moyens financiers de la province, de maintenir en des édifices séparés des sections collégiales et professionnelles séparés. Cette division physique est le principal obstacle à l'intégration des corps professoraux et des corps étudiants. Le ministère de l'Education et le gouvernement du Québec devraient considérer comme une mesure urgente la construction d'édifices qui regrouperaient les institutions séparées afin d'intégrer dans un seul lieu physique l'enseignement d'un collège.

Il faut encore tendre à former une communauté vivante, constituée, d'une part, des professeurs et des étudiants, et, d'autre part, de tout le personnel administratif. Il nous a paru que cette communauté était loin d'exister dans la plupart des collèges créés en 1967. Cela est certainement dû, en bonne partie, à la jeunesse de l'expérience, aux nombreux problèmes administratifs auxquels nous avons fait écho ci-dessus. Les administrateurs et les officiers des cadres supérieurs sont trop préoccupés par des problèmes de toutes sortes pour en arriver à établir des liens vivants entre les administrateurs, les professeurs et les étudiants. Il faudra que la direction générale de l'Enseignement collégial, d'un côté, et la direction des différents collèges, de l'autre côté, mettent sur pied le plus rapidement possible des équipes d'animation qui trouveraient des solutions rapides à ce problème.

...25

COORDINATION ENTRE LE NIVEAU UNIVERSITAIRE ET LE NIVEAU COLLEGIAL

Pour que le succès des cours donnés dans les différents collèges soit assuré, il faut de toute nécessité qu'une saine coordination soit établie entre le niveau secondaire et le niveau collégial, d'une part, et entre le niveau collégial et le niveau universitaire, d'autre part. Quant à la coordination entre le niveau collégial et le niveau universitaire, il nous semble que l'étude est bien entreprise par l'intermédiaire du comité mixte mis sur pied à cette fin. Il faut remarquer cependant que ce comité mixte est uniquement formé, à l'heure actuelle, de représentants des universités et de représentants du ministère de l'Education. Les collèges ne sont pas représentés à ce comité. Ceci nous semble une anomalie qui tend à mépriser l'autorité et l'autonomie des collèges. Il faudrait de toute nécessité assurer la présence de représentants des différents collèges d'enseignement général et professionnel de la province à ce comité mixte. S'il est admissible qu'il y ait à ce comité des représentants de la direction générale de l'Enseignement collégial, il nous semble essentiel et plus important que des représentants des collèges y soient désignés. C'est vraiment eux qui peuvent discuter avec les universités de la qualité des cours, de l'enseignement qui y est donné, de la préparation des étudiants. Ce sont eux qui peuvent le mieux juger les exigences des universités par rapport aux possibilités des étudiants de niveau collégial.

...26

Il est donc nécessaire que les collèges soient officiellement représentés à ce comité, comme d'ailleurs à tous les comités où les intérêts des collèges sont en cause.

De plus, nous insistons pour que les ententes qui existent et existeront entre le ministère de l'Education et les universités du Québec soient régies par un ou des règlements conformément à l'article 5, premier paragraphe, du règlement no 3 du ministère de l'Education. Ainsi, ces ententes seront rendues publiques. Il est inadmissible, à notre avis, que les étudiants et la population ne soient pas renseignés sur ces ententes.

COORDINATION ENTRE LE NIVEAU SECONDAIRE ET LE NIVEAU COLLEGIAL

Quant à la coordination entre le cours secondaire et le cours collégial, elle est encore loin d'être satisfaisante. Cette coordination n'existe pas au sein même du Ministère. Il serait important, à nos yeux, qu'une sorte de comité mixte soit mis sur pied, composé de représentants de l'enseignement secondaire (ministère et commissions scolaires) et de représentants des collèges d'enseignement général et professionnel (collèges et direction générale de l'Enseignement collégial). Ce comité aiderait non seulement à bien coordonner le passage des étudiants du secondaire au collégial, mais aiderait aussi considérablement la Direction de l'enseignement secondaire à mener à bien la réorganisation

...27

de ce cours. Il est, en effet, extrêmement urgent que l'on procède à la réforme du cours secondaire. Cette réforme ne peut se faire de façon satisfaisante sans coordination avec le cours collégial.

SEUIL D'ENTREE

Le seuil d'entrée au CEGEP est le secondaire V. Exceptionnellement, des élèves de 11e année peuvent accéder au niveau CEGEP. Or, il semble que la masse des étudiants qui entreront au collège, en septembre 1968, sera composée d'étudiants ayant terminé une 11e année. Afin d'éviter qu'une telle situation conduise à des injustices et fausse la réforme de l'éducation au niveau collégial, nous sommes d'avis qu'il est urgent de déterminer un seuil d'entrée précis qui soit basé ou sur le niveau ou sur la qualité de la préparation des étudiants.

PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Certains comités, formés de représentants du ministère de l'Education et de professeurs des collèges, sont actuellement à étudier la structure des différents programmes de l'enseignement général dans les collèges. Il serait important qu'un comité fasse une synthèse des études de chacun des comités et se penche, en même temps, sur le niveau des programmes du collégial.

...28

Cette question de niveau est assez difficile, mais jamais personne ne l'a vraiment étudiée de façon définitive. Dans plusieurs endroits, les professeurs ont tendance à considérer qu'il faut donner, au niveau collégial, un enseignement universitaire. Les programmes proposés tendent d'ailleurs à amener les professeurs à agir dans ce sens. Il ressort, à notre avis, que ceci est une fausse démarche. Même si le niveau collégial est un palier qui se situe près de l'enseignement universitaire, il ne constitue pas encore un enseignement proprement universitaire. Il est donc nécessaire et urgent de définir exactement le niveau de l'enseignement collégial, en termes de contenu et de qualité, ses méthodes propres, les exigences qu'il peut avoir vis-à-vis les étudiants, etc... Ceci présupposera que les seuils d'entrée au CEGEP seront mieux déterminés et que les professeurs connaîtront les programmes plus tôt que l'an dernier où ils furent communiqués, malheureusement trop tard, aux intéressés. Cette situation tend à se répéter cette année. Nous désirons souligner ici que l'étude de ces programmes devrait se faire selon le règlement no 3. Toutefois, ce règlement s'avère difficile d'application et nous en démontrerons les raisons dans notre cinquième chapitre consacré au règlement no 3.

...29

CHARGE DES ETUDIANTS DU PROFESSIONNEL

Dans le domaine des programmes, il faudra aussi analyser de façon sérieuse la charge proposée aux étudiants du professionnel dans les collèges. Les horaires de ces étudiants exigent d'eux entre 28 et 36 heures de cours et de laboratoires par semaine. Ceci nous apparaît nettement trop élevé. Les opinions sur ce problème sont unanimes dans tous les CEGEP que nous avons visités: directeurs de services pédagogiques, professeurs et étudiants demandent que l'on réétudie ces programmes et que l'on distribue le travail de façon à ce que les étudiants aient suffisamment de temps pour faire du travail personnel, ce qui est impossible dans la situation actuelle.

QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PROFESSEURS

Il ressort de l'analyse des réponses à notre questionnaire(1) qu'un peu plus de 15% du corps professoral possède une qualification d'ordre pédagogique. C'est donc dire que près de 85% de ce corps professoral ne répond pas aux exigences du règlement no 4 du ministère de l'Education. C'est pourquoi nous croyons que le ministère de l'Education devra procéder rapidement à l'application de sa politique en ce qui touche la formation des maîtres.

---

(1) Voir annexe 3: Statistiques sur les qualifications d'ordre pédagogique.

...30

Nous aimerions souligner ici qu'il est illusoire, dans le contexte actuel, de songer au recyclage des professeurs des collèges d'enseignement général et professionnel. En effet, le gouvernement n'accorde dans chaque collège que 1% de la masse salariale du collège au poste budgétaire "perfectionnement des professeurs". Si nous prenons comme exemple un CEGEP qui dispose d'une masse salariale de huit cent mille dollars ($800,000.00) ce même CEGEP ne pourra consacrer que huit mille ($8,000.00) au perfectionnement de ses professeurs...

Enfin, de l'analyse des réponses à notre questionnaire, nous pouvons remarquer la jeunesse(1) du corps professoral des CEGEP. En effet, 70% de ce corps professoral a moins de dix années d'expérience totale (dans l'enseignement ou dans l'industrie). Quant à ceux qui ont une expérience dans l'enseignement collégial, 60% de ces derniers ont une expérience de moins de cinq années.

Nous tenons à souligner qu'il nous fut impossible d'analyser les qualifications des professeurs en termes d'années de scolarité, étant donné que nos questions portaient seulement sur les diplômes obtenus. La diversité de ces derniers nous empêcha d'en faire l'analyse.

---

(1) Voir annexe 4: Statistiques sur l'expérience des professeurs.

...31

HORAIRES

Dans l'ensemble des collèges, nous constatons un sérieux problème d'horaires. Etant donné le nombre des options offertes aux étudiants et le nombre restreint des locaux mis à leur disposition, les horaires comportent parfois des exigences absolument inacceptables. Un étudiant peut avoir un cours à huit heures, et le suivant à vingt heures ou vingt et une heures. Certains étudiants ont sept ou huit heures de cours, un jour, et n'en ont qu'une heure, un autre jour de la semaine. Ces distributions sont tout à fait anti-pédagogiques et causent de fort sérieux problèmes à tous les étudiants qui demeurent un peu loin des collèges. De plus, un tel horaire aussi mal organisé peut avoir sur la santé des étudiants des répercussions néfastes. Les parents et les étudiants se sont fortement déclarés en faveur de changements radicaux dans ce domaine et nous partageons leur avis.

DECLOISONNEMENT

On note aussi, un peu partout, des problèmes à l'organisation actuelle de l'enseignement professionnel. C'est dans ce domaine que le décloisonnement a été le plus faiblement réalisé. On a intégré l'enseignement professionnel d'une façon extrêmement artificielle à l'ensemble du collégial. L'ancienne section technique se présente encore comme un bloc. Il faut prévoir un décloisonnement à l'intérieur même de l'enseignement

...32

professionnel et ensuite, entre le général et le professionnel, de façon à ce que la polyvalence soit réelle au moins au niveau des premières sessions. Par la suite, une spécialisation de plus en plus poussée s'établira dans les sessions postérieures. La rigidité actuelle permet peu dans ce sens. Un comité mixte formé de représentants de la direction générale de l'Enseignement collégial et de représentants des collèges pourrait à cet égard faire un excellent travail.

ENSEIGNEMENT DE LA PHILOSOPHIE ET DU FRANCAIS

Ce comité pourrait aussi étudier de façon plus attentive qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant le problème de l'enseignement de la philosophie et du français aux étudiants du cours professionnel. Tous les professeurs rencontrés et tous les responsables des services pédagogiques sont d'accord pour dire qu'il est nécessaire d'offrir des cours de philosophie et de français aux étudiants du cours professionnel. Quant à la façon d'enseigner ces cours, quant aux programmes de ces cours, quant à la modalité de leur enseignement, l'unanimité est loin d'être faite. Une opinion unanime se dégage: la pédagogie de l'enseignement du français et celle de l'enseignement de la philosophie devraient être adaptées aux étudiants du niveau collégial, en tenant compte de l'orientation de ces derniers. Mais

...33

même cette unanimité comporte certaines réserves et certaines nuances. Il y a certainement là matière à une étude approfondie. Nous aimerions souligner ici que l'enseignement de ces deux matières obligatoires pour tous s'adresse à des étudiants provenant de différents niveaux d'études. Plusieurs ont fait remarquer qu'il faudrait atteindre à des seuils d'entrée uniformes avant de penser changer les contenus des cours de français et de philosophie. Car, les élèves qui entreront au collège après avoir fait un secondaire V ne pourront-ils pas tous recevoir le même programme de philosophie et de français? Par ailleurs, nous aimerions souligner qu'on n'a pas déterminé quels devraient être les cours jugés équivalents aux cours de philosophie jugés obligatoires.(1)

BIBLIOTHEQUE

Notre questionnaire et nos visites nous ont permis de déceler que les bibliothèques des CEGEP comportaient quatre caractéristiques principales: locaux inadéquats, collection de volumes faible, personnel qualifié mais insuffisant, budget d'opération satisfaisant.

Locaux

Les locaux des bibliothèques ne répondent ou ne répondront pas, d'ici deux ans, aux méthodes d'enseignement qui doivent

---

(1) Document d'éducation, no 3: L'enseignement collégial et les collèges d'enseignement général et professionnel, ministère de l'Education, octobre 1967, p. 108, article 8.

...34

exister dans les CEGEP et surtout aux exigences du nombre croissant des inscriptions. D'ailleurs, si l'on fait exception d'un CEGEP dont la bibliothèque peut recevoir quatre cents étudiants, les bibliothèques ne peuvent loger en moyenne que cent vingt et un étudiants en même temps, soit environ 10% de leur population respective. Personne n'ignore qu'actuellement aux Etats-Unis, on prévoit, au niveau collégial, de la place pour recevoir dans les bibliothèques au moins 20% de la population étudiante.

Les administrateurs des CEGEP sont conscients de ce problème. Il ne faut donc pas s'étonner de constater que huit CEGEP sur dix prévoient soit une construction, soit un agrandissement de la bibliothèque, soit un réaménagement complet de cette dernière. Le gouvernement saura-t-il mettre à la disposition des CEGEP l'argent nécessaire pour l'expansion d'un service aussi essentiel que celui de la bibliothèque?

Collection de volumes

Si, d'une part, on remarque un manque d'espace pour les étudiants, on remarque, d'autre part, une disponibilité de rayonnage pouvant contenir, en général, 75,000 volumes par CEGEP. Or, on ne retrouve en moyenne que 31,670 volumes par CEGEP, dont 22,328 titres; ce qui peut paraître satisfaisant pour une première année d'opération. Mais, il importe de se rappeler que ces volumes

...35

proviennent en grande partie des anciens collèges classiques qui existaient depuis cinquante ans ou plus. Bien peu de ces ouvrages, exception faite pour les ouvrages relatifs aux sciences humaines, répondent aux exigences du nouveau cours collégial.

De plus, un nombre imposant de ces volumes ont été achetés pour desservir une population du niveau secondaire. D'où l'inutilité de ces volumes pour le niveau collégial. Nous jugeons qu'à peine un tiers de l'ensemble des volumes de tous les CEGEP peut servir régulièrement à l'enseignement collégial. Cette faiblesse se remarque notamment dans le secteur des sciences pures et appliquées. Nous espérons tout de même que les collèges classiques qui deviennent ou deviendront CEGEP incluront leur collection de volumes dans la vente de leurs institutions aux corporations des CEGEP.

Personnel

Il semble que devant la faiblesse des collections des volumes, les CEGEP ont insisté cette année pour se doter d'un personnel qualifié afin que les étudiants bénéficient de ces collections au maximum. En effet, sur soixante personnes, il est intéressant de constater que treize possèdent une qualification universitaire en bibliothéconomie, sept sont des techniciens ou possèdent un diplôme en bibliothéconomie, quatorze ont fait certaines

...36

études dans cette discipline et enfin vingt-six n'ont aucune qualification officielle en bibliothéconomie.

Budget

Le ministère de l'Education a octroyé aux bibliothèques des collèges un budget d'opération que l'on peut qualifier de raisonnable. Ils ont reçu environ $50.00 par étudiant, ce qui représente 5% de leur budget respectif. En vue de favoriser, cette année, l'engagement d'un personnel qualifié, les CEGEP ont investi 58% de leur budget de la bibliothèque au poste du personnel, soit environ $33,000.00. Ils ont consacré 29% de leur budget à l'achat de volumes, soit environ $17,000.00; 3.4% à l'achat de périodiques et de journaux, soit $2,000.00; et, enfin, 9.6% pour des achats divers.

Nous croyons que le ministère de l'Education devrait continuer la politique établie pour le budget de fonctionnement des bibliothèques des CEGEP. Toutefois, il devra octroyer aux CEGEP des budgets spéciaux que l'on pourrait qualifier de "budgets de fondation". Ces octrois permettraient aux CEGEP de se doter d'une collection de volumes de niveau collégial et surtout d'une collection adéquate en sciences pures et appliquées. Pour ce faire, il faut prévoir non seulement les achats, mais, d'une part, le catalogage et la classification - donc du personnel surnuméraire -, et d'autre part, le matériel nécessaire au travail de ce personnel.

...37

AUDIO-VISUEL

Si l'on en juge d'après les qualifications des responsables de ce service dans chacun des CEGEP, ces derniers ne sont pas prêts à affronter les développements actuels de l'enseignement par les moyens audio-visuels.

Trois responsables seulement ont poursuivi des études spécialisées. De plus, quatre seulement consacrent à ce service plus de 50% de leur temps. Il est urgent, à notre avis, que le ministère de l'Education, en collaboration avec les collèges d'enseignement général et professionnel, élaborent une politique définie face à ce manque de personnel spécialisé. Il nous apparaît important aussi que les professeurs des CEGEP soient préparés à utiliser ces moyens audio-visuels. La formation des maîtres pour le niveau collégial devra tenir compte, à notre avis, de ce nouveau mode d'enseignement. De plus, il nous apparaît essentiel qu'au ministère de l'Education et plus précisément à la direction générale de l'Enseignement collégial, il y ait des responsables des services audio-visuels. Ces derniers pourraient conseiller les collèges d'enseignement général et professionnel sur le développement de l'enseignement audio-visuel et sur l'utilisation des moyens audio-visuels dans chacun des CEGEP. Nous ne saurions aussi trop insister sur la nécessité d'une mise en commun des moyens audio-visuels qui existent

...38

présentement dans les commissions scolaires régionales et dans les CEGEP. Il ne sert à rien, à notre avis, de multiplier l'équipement, quand ce dernier pourrait tout aussi bien servir à la fois aux régionales et aux CEGEP. C'est pourquoi il faudrait planifier, dans certaines régions, une concentration du matériel. Enfin, il est aussi évident qu'il faudra fournir aux responsables des services audio-visuels dans les CEGEP un personnel de soutien et cela dans le plus bref délai possible.

Présentement, les responsables des services audio-visuels dans les CEGEP administrent en moyenne un budget de $6,112.00. Il ne faut donc pas s'étonner du manque de matériel audio-visuel. Si l'on exclut quelques institutions qui possèdent soit plusieurs disques, soit plusieurs diapositives, soit plusieurs bandes magnétiques, et tout cet équipement étant presqu'exclusivement réservé au collégial professionnel, aucun CEGEP ne possède la matériel audio-visuel nécessaire.

LES LABORATOIRES

L'équipement des laboratoires des collèges institués en 1967 ne peut présentement répondre adéquatement aux besoins des programmes d'enseignement général. Si les laboratoires de biologie sont dans l'ensemble satisfaisants, il en va différemment pour les laboratoires de physique et de chimie du cours général. Quelle que

...39

soit en effet la qualité de l'équipement des laboratoires en ces deux disciplines, ces laboratoires n'étaient pas organisés pour répondre aux besoins des nouveaux programmes que personne n'avait prévus. Tous les professeurs rencontrés lors de nos visites aux CEGEP se sont plaints de ne pas avoir, pour cette raison, l'équipement nécessaire aux expériences exigées par le programme.

Il faut aussi noter une faiblesse caractérisée de ces CEGEP dans l'équipement de laboratoires pour l'enseignement d'autres disciplines du cours général. Ainsi, quatre collèges seulement ont un laboratoire de langues et deux ont un laboratoire de géographie. Il apparaît donc nécessaire qu'on s'efforce rapidement d'améliorer et de rendre adéquats les laboratoires de chimie et de physique du cours général et qu'on envisage une politique d'équipement en laboratoires de langues, de géographie et autres disciplines du cours général.

Des douze collèges qui ont été institués en 1967, six seulement offrent des disciplines de techniques industrielles et ont des laboratoires destinés à cet enseignement. Si l'on fait exception de certaines spécialités bien déterminées qu'on a développées dans l'un ou l'autre de ces collèges, l'ensemble de l'équipement de ces laboratoires est nettement insuffisant et même pauvre. Dans deux de ces six collèges, l'équipement est démodé et inadéquat à un point tel qu'il faut songer à la renouveler. Pour les autres

...40

CEGEP, il faudrait ajouter au nombre des appareils et à la dimension des locaux. C'est là que se situent les principaux besoins de laboratoires en ce qui touche l'enseignement technique et professionnel.

Il nous apparaît aussi que le personnel de soutien (appariteurs et magasiniers) est insuffisant. Or, il est, à notre avis, essentiel d'avoir un personnel de soutien qualifié et suffisamment nombreux qui permettra de mieux utiliser les laboratoires.

Il faudrait, pour pallier les difficultés que nous venons d'exposer, que les collèges et la direction générale de l'Enseignement collégial établissent conjointement un plan d'équipement bien élaboré pour renforcer les laboratoires techniques et industriels des collèges. Ce plan devrait peut-être aller jusqu'à limiter l'éventail des options industrielles et à les répartir dans certains collèges, du moins pour les quatre ou cinq prochaines années. Nous croyons qu'une telle formule permettrait de mieux équiper chaque laboratoire et d'éviter qu'on multiplie des cours donnés avec des laboratoires mal équipés.

TUTORAT

Dans les CEGEP que nous avons visités, toutes les personnes rencontrées, des administrateurs jusqu'aux parents, se

...41

dont dites d'accord pour souhaiter le plus tôt possible l'instauration d'un régime de tutorat dans les CEGEP. Les étudiants, dans ces grandes maisons, passent d'une option à une autre, d'un cours à un autre, d'un professeur à un autre. Il en résulte, pour un grand nombre d'entre eux, un certain déséquilibre qui se traduit par l'angoisse et les échecs. Il serait nécessaire que des tuteurs aident les étudiants à s'orienter, les suivent dans leurs études et les dirigent dans leurs travaux.

Ce régime de tutorat exigerait, au préalable, des études très précises touchant le rôle des tuteurs, la distribution du nombre d'étudiants à chaque tuteur, des indications précises quant aux charges de travail et d'enseignement des futurs tuteurs. Un comité mixte de la Direction générale et des CEGEP devrait être mis sur pied rapidement afin d'étudier ces problèmes et de permettre, dès septembre 1968, à plusieurs CEGEP, de faire des expériences précises en ce domaine.

PROGRAMMES ET EXAMENS

En ce qui a trait aux programmes et aux examens, les collèges d'enseignement général et professionnel veulent conserver leur autonomie quant à la préparation et à la correction des examens. Ces derniers se jugent capables de prendre leurs responsabilités. Toutefois, il sont d'accord pour qu'une évaluation provinciale se fasse afin de permettre des ajustements ainsi

...42

que des comparaisons. Il appartiendrait, à notre avis, au Ministère et aux institutions d'établir des mécanismes pour parvenir à cette évaluation.

Le règlement no 3[1] du ministère de l'Education prévoit certains mécanismes concernant les programmes et les examens. Toutefois, à notre avis, ce règlement n'est pas présentement appliqué et nous y reviendrons lors de notre étude du règlement no 3, étude qui sera faite dans le dernier chapitre de ce rapport.

LA COMMISSION PEDAGOGIQUE

La commission pédagogique, telle que prévue par les articles 17 et 19 de la loi des collèges d'enseignement général et professionnel, est présentement en place dans la plupart des collèges. Toutefois, la loi prévoit que les règlements de la commission pédagogique de chaque CEGEP devront être approuvés par le ministre de l'Education. Or, aucun collège n'a répondu à cette exigence. La mise en place s'est faite de bonne foi, et il semble que cette procédure ne pose pas de problèmes puisque peu d'administrateurs étaient au courant du recours au Ministre pour l'adoption des règlements de la commission pédagogique. Est-ce à dire que ce recours au Ministre est trop fréquent dans la loi des collèges? C'est l'avis

---

(1) Voir annexe 5: Règlement no 3 du ministère de l'Education

...43

de plusieurs collèges ainsi que celui de notre Commission qui croient qu'un plus large autonomie devrait être accordée aux CEGEP.

II - EDUCATION PERMANENTE

SEUIL D'ADMISSION

Le seuil d'admission à des cours d'éducation permanente du niveau collégial et conduisant au diplôme d'études collégiales constitue un problème qu'il faut absolument étudier rapidement. Jusqu'à quel point, dans l'enseignement professionnel, en particulier, faut-il tenir d'une façon rigoureuse à un seuil d'admission déterminé par une année d'études précise (exemple: 11e année sciences-mathématiques)? Jusqu'à quel point ne pourrait-on pas admettre que pour ce genre d'études, au niveau collégial toujours, une expérience dans l'industrie, une culture personnelle, etc... puissent servir d'équivalence à des cours? Ne pourrait-on pas, par exemple, admettre qu'un examen d'entrée où certains types d'expérience soient suffisants? Encore là, une étude sérieuse par un comité mixte du ministère de l'Education et des collèges devrait être entreprise au plus tôt, afin de procéder à l'adoption d'une politique très nette, en vue de résoudre ces problèmes.

Il serait enfin nécessaire qu'on en arrive à des définitions claires quant à la politique suivie par la direction

...44

générale de l'Education permanente du ministère de l'Education face à l'éducation permanente dans les CEGEP. Il semble qu'il soit difficile d'établir actuellement des liens entre cette direction générale et les collèges. Il serait pourtant extrêmement utile que les sommes d'argent mises à la disposition de l'éducation permanente par la direction générale concernée puissent être en partie utilisées par les CEGEP.

NIVEAU DES COURS DE L'EDUCATION PERMANENTE

Parmi les cours offerts aux adultes dans les CEGEP institués en 1967, nous trouvons les trois catégories suivantes: cours des programmes du CEGEP, cours du programme du B.A. pour adultes, cours culturels.

Quatre CEGEP ont continué à ne donner que les cours du B.A. pour adultes, dispensés auparavant par les collèges classiques. Huit CEGEP donnent des cours culturels pour les adultes. Enfin, neuf CEGEP offrent des cours tirés des différents programmes conduisant au diplôme d'études collégiales. La moyenne du nombre des adultes inscrits à ces derniers cours est faible.

Si l'on veut réellement répondre à la mission que se sont donnés les CEGEP, il faudra que ces cours soient le plus tôt possible accessibles à tous les adultes.

...45

CHAPITRE IV

DES SERVICES AUX ETUDIANTS

SERVICES D'ORIENTATION ET DE PSYCHOLOGIE

Un des premiers problèmes qui touchent l'organisation des services aux étudiants est celui des services d'orientation et de psychologie. Ces services nous apparaissent fondamentaux et essentiels à la bonne marche d'un CEGEP et à la saine orientation des étudiants. Or, dans tous les CEGEP que nous avons visités, ces services nous semblent particulièrement faibles. Cette faiblesse venant du manque de personnel et, partant, du peu de rapports entre les étudiants et les responsables de ces services, ne semble pas préoccuper outre mesure les administrateurs, les directeurs généraux, ou les directeurs des services pédagogiques. Nous aimerions souligner ici que dans onze collèges où nous retrouvons environ 12,000 étudiants, il n'y a que quatorze psychologues ou orienteurs. Ce qui donne environ un psychologue ou orienteur par 855 étudiants. Or, ces professionnels consacrent environ cinq à six heures à chaque cas étudié. C'est dire qu'ils ne peuvent rencontrer plus de 200 étudiants par année, soit 25% des étudiants dont ils ont charge. Il ressort donc que les services cliniques de psychologie sont inadéquats et que le service d'orientation laisse beaucoup à désirer.

...46

Il faut donc recommander au ministère de l'Education de prendre contact avec les CEGEP et d'établir conjointement avec ces derniers une politique d'information intense afin d'amener les CEGEP à augmenter et à renforcer les services d'orientation et de psychologie. Cela suppose aussi qu'on mette à la disposition des CEGEP les fonds nécessaires au bon fonctionnement de ces services.

SERVICES AUX ACTIVITES PARA-SCOLAIRES

Une des préoccupations majeures des services aux étudiants est sans contredit l'organisation de services et d'activités para-scolaires. Il y a, actuellement, dans les différents CEGEP deux conceptions passablement différentes. Dans certains CEGEP, on confie les activités para-scolaires à l'association générale des étudiants. Dans d'autres CEGEP, on juge que la responsabilité de ces activités relève de la direction des services aux étudiants ou des services pédagogiques. Une politique d'action conjointe nous semble plus appropriée. Les activités para-scolaires qui sont essentielles à la culture des étudiants devraient être organisées conjointement par l'association des étudiants et certains professeurs devraient être délégués à cette fin par la direction des services aux étudiants et la direction des services pédagogiques du CEGEP.

...47

En résumé, nous pouvons dire que tous les collèges sont d'avis que tous les services offerts aux étudiants sont extrêmement pauvres. Ceci est dû soit aux budgets alloués à ce poste qui sont très faibles, soit à la direction générale de l'Enseignement collégial où personne n'est chargée d'animer et de diriger ces services. De plus, dans les collèges on se plaint de l'absence des services suivants:

a) service de santé; b) service psychologique; c) service social; d) service de placement; e) assistance financière; f) service des sports et des loisirs.

Bref, c'est toute la vie para-scolaire, jugée pourtant très importante dans un collège, qui est laissée au hasard des circonstances. Le collège étant encore un milieu de formation et non seulement d'instruction, on doit y organiser la vie para-scolaire. Bon nombre de problèmes internes, à notre avis, seraient réglés par une bonne organisation des services aux étudiants avec l'aide de la direction générale de l'Enseignement collégial et moyennant des subsides adéquats.

Ceci nous amène à prévoir un certain nombre d'éducateurs engagés à plein temps et qui auraient, dans la vie du CEGEP, une fonction éducatrice à remplir qui ne soit pas une fonction d'enseignement. Nous croyons qu'il est nécessaire que l'on

...48

prévoie, dans la structure des services aux étudiants, en plus du directeur et de ses adjoints immédiats, un certain nombre d'éducateurs dont le rôle serait exclusivement d'être présents à la vie étudiante. Il ne s'agit pas là des anciens maîtres de salle, ni de tuteurs à proprement parler, mais d'éducateurs qui seraient constamment présents aux activités para-scolaires, aux activités de récréation, aux activités de loisirs, etc... Un groupe de quatre ou cinq de ces éducateurs dans un collège pourrait fournir à la vie étudiante un apport considérable.

La présence de tels éducateurs "hors classe" dans les collèges permettrait d'organiser l'auto-discipline que désirent toutes les associations d'étudiants des CEGEP. Il semble qu'il faille s'orienter vers l'acceptation de l'auto-discipline. En fait, la plupart des CEGEP y ont consenti nécessairement puisque les organigrammes d'administration ne prévoyaient pas d'autres personnes chargées de la discipline que le directeur des services aux étudiants. L'instauration rapide et brutale de cette auto-discipline a causé un certain nombre de problèmes. Ce qui ne veut pas dire qu'on doive rejeter ce principe. On pourrait l'accepter pourvu qu'il y ait, comme nous l'avons dit ci-dessus, un certain nombre d'éducateurs qui n'ont d'autres charges que de se mêler à la vie étudiante.

...49

SERVICE DES RESIDENCES

Un problème qui concerne les étudiants et auquel le ministère de l'Education devra rapidement faire face est celui de l'organisation de résidences suffisamment vastes pour y accueillir les étudiants qui le désirent. Il y a, actuellement, dans les CEGEP de province, un grave problème touchant les résidences d'étudiants. Beaucoup d'étudiants (dans la plupart des cas, il s'agissait des étudiants venant de l'extérieur de la ville) nous ont fait part de leur désir de louer une chambre dans une résidence du collège plutôt que dans une maison en ville. Etant donné l'âge de ces étudiants, l'apport que la vie communautaire pourrait leur donner, la possibilité de rencontrer plus facilement des éducateurs, il nous semble urgent que le ministère de l'Education définisse une politique d'investissement pour résoudre ce problème. Comme on a, à ce niveau, affaire à des étudiants qui ont 15, 16 ou 17 ans, l'organisation de résidences aiderait beaucoup à calmer certaines inquiétudes justifiées des parents qui résident à l'extérieur de la ville où est situé le CEGEP. Vu sous cet angle, le règlement de ce problème des résidences aiderait beaucoup à faire accepter davantage le système des CEGEP par la population.

SERVICE DE SANTE

L'organisation du service de santé au profit des étudiants nous semble aussi un domaine où il y a de nombreuses

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA PLANIFICATION

...50

failles actuellement. Peu de CEGEP ont un véritable service de santé à la disposition des étudiants. Les initiatives existantes recèlent de nombreuses lacunes.

Or, l'organisation d'un tel service s'impose. Il comporterait: une équipe formée d'un médecin (ou de médecins) responsable du service, assisté d'infirmières-hygiénistes, des locaux appropriés, l'équipement nécessaire, enfin, un programme de prévention comprenant le dépistage des conditions physiques ou mentales déficientes, l'information et les recommandations à faire aux étudiants, aux parents ainsi qu'au directeur des services aux étudiants, et la surveillance de la santé au cours de l'année scolaire.

Nous estimons qu'il revient aux ministères de la Santé et de l'Education ainsi qu'aux CEGEP, de préciser ensemble les principes du fonctionnement de ce service. Nous jugeons indispensable la présence d'un tel service de santé dans chacun des CEGEP, d'autant plus que le cours d'éducation physique, devenu obligatoire pour tous, l'exige.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

On a enfin, dans certains CEGEP, soulevé le problème du transport scolaire. L'unanimité est cependant loin d'être faite à ce propos. Plusieurs CEGEP jugent inutile qu'on organise un

...51

transport scolaire pour des étudiants assez âgés pour se débrouiller seuls. Parce qu'ils doivent faire face à un horaire diversifié, aucun système de transport ne saurait vraiment y faire face. D'autres CEGEP, qui ont à desservir une région assez vaste, souhaitent qu'on leur permette d'organiser un système de transport et qu'on les aide à le financer. Ces CEGEP songent à organiser un système de transport qui concorde avec l'horaire des cours.

...52

CHAPITRE V

ETUDE DU REGLEMENT NO 3 DU MINISTERE DE L'EDUCATION

INTRODUCTION

Nous aimerions, sous ce titre, faire part de nos commentaires sur le règlement no 3 du ministère de l'Education[1], ayant trait aux études pré-universitaires et professionnelles. Soulignons tout d'abord que le règlement no 3 devrait être reformulé quant à son titre. En effet, ce règlement devrait porter le titre suivant: "Règlement no 3 relatif aux études dans les collèges d'enseignement général et professionnel". Nous recommandons cette modification, afin que le titre de ce règlement soit conforme à la loi des collèges d'enseignement général et professionnel.

ARTICLE 2 DU REGLEMENT NO 3

Les conditions d'admissibilité aux études pré-universitaires et professionnelles n'ont pas été déterminées par un règlement, tel que l'article 2 du règlement no 3 l'exige.

A notre avis, le dit règlement devrait être formulé afin d'éviter que ces conditions d'admissibilité varient d'un CECEP à l'autre et causent ainsi préjudice aux étudiants admis à ce niveau d'études, une telle situation menaçant d'affecter la qualité de

---

(1) Voir annexe 5: Règlement no 3 du ministère de l'Education.

...53

l'enseignement et de fausser la réforme de ce niveau d'enseignement.

Conséquemment, nous sommes d'avis que le règlement prévu par l'article 2 du règlement no 3 devrait être préparé par le ministère de l'Education et transmis au Conseil supérieur de l'Education pour avis, conformément à l'article 28, paragraphe c de la loi du Conseil supérieur de l'Education.

ARTICLE 4 DU REGLEMENT NO 3

A la suite de nos visites aux CEGEP, et après vérification, nous constatons que le système des options graduées n'existe pas dans les CEGEP créés en 1967, sauf pour l'enseignement de l'anglais.

Conséquemment, nous prions le Conseil supérieur de l'Education de s'enquérir auprès du ministre de l'Education des raisons qui expliquent l'inexistance de ce système.

Quant à nous, nous nous interrogeons sur les conséquences d'une telle situation, étant donné que les étudiants du niveau secondaire voient leurs études organisées selon le système des options graduées. Qu'adviendra-t-il de ces étudiants lors de leur passage au CEGEP?

...54

ARTICLE 5 DU REGLEMENT NO 3

Il importe de noter que cet article n'est pas appliqué présentement. En effet, aucun règlement n'a été déterminé pour régir l'admission en première année du cours universitaire.

Il est possible que la consultation des universités et autres établissements d'enseignement reconnus pour les fins de l'article 5 soit chose faite. Toutefois, à notre connaissance, aucun règlement n'a fait suite à cette consultation.

Conséquemment, nous sommes d'avis que l'on devrait rédiger ce règlement et le transmettre au Conseil supérieur de l'Education pour avis, conformément à l'article 28, paragraphe c de la loi du Conseil supérieur de l'Education.

Quant au règlement prévu au deuxième paragraphe de l'article 5 du règlement no 3, il est inexistant. Or, il est urgent que les organismes d'envergure provinciale les plus représentatifs des groupes professionnels en cause soient [illegible] afin de permettre au ministre de l'Education de déterm[illegible] règlement les études requises pour l'admission à une occupation professionnelle.

...55

L'urgence de cette consultation ressort notamment du fait que pour certaines occupations professionnelles, les études requises sont régies tantôt par des lois provinciales, tantôt par des décrets sous l'autorité du ministre du Travail.

Nous sommes d'avis qu'un ou plusieurs règlements qui détermineraient les études requises pour l'admission à une occupation professionnelle devraient être préparés par le ministère de l'Education et transmis au Conseil supérieur de l'Education pour avis, conformément à l'article 28 du paragraphe b de la loi du Conseil supérieur de l'Education.

ARTICLE 6 DU REGLEMENT NO 3

A notre connaissance aucun règlement ne permet au ministre de l'Education d'administrer l'examen final dans chaque matière, comme le veut l'article 6 du règlement no 3.

Conséquemment, nous sommes d'avis que le ou les dits règlements devraient être formulés par le ministère de l'Education et transmis au Conseil supérieur de l'Education pour avis, conformément à l'article 28, paragraphe b de la loi du Conseil supérieur de l'Education.

...56

CHAPITRE VI

CONCLUSIONS GENERALES

Il nous semble utile, avant de formuler nos recommandations, de livrer les impressions générales résultant de l'étude que nous avons faite de l'expérience que représente la première année de fonctionnement des CEGEP. Ces impressions se dégagent des réflexions qui, à plusieurs reprises, nous sont venues des personnes rencontrées au cours des visites que nous avons faites à cinq CEGEP. Elles se dégagent aussi des réponses apportées à notre questionnaire. Même si elles sont d'ordre général, elles nous apparaissent fondamentales, en ce sens qu'elles inspirent les recommandations que nous ferons dans la dernière partie de notre rapport. En d'autres mots, ce sont des constatations maîtresses qui nous font comprendre l'évolution et l'état actuel des CEGEP mis en place en 1967.

Une première constatation paraît s'imposer plus clairement et plus précisément que toutes les autres: les personnes impliquées dans la mise en place de cette nouvelle structure qu'est le CEGEP, parents ou étudiants, personnel de cadre ou personnel enseignant, ou encore administrateurs, tous ont accueilli cette nouvelle structure avec enthousiasme. "On s'est mis à la tâche": que ce soit au niveau d'un comité d'organisation d'un

...57

CEGEP, ou encore au niveau d'une commission pédagogique, tous ont mis la main à la pâte. On a voulu permettre à l'expérience CEGEP de se réaliser le plus parfaitement possible. Cette volonté s'est manifestée par une participation totale à l'expérience; et il nous semble que cette participation en assurera le succès. Le fait, par exemble, que des étudiants se soient offerts pour informer leurs confrères sur cette nouvelle structure qu'est le CEGEP, illustre assez bien cet esprit d'enthousiasme, cette volonté de participer. D'autres conditions devront être assurées pour permettre le succès de l'expérience. En effet, il ne faut pas oublier qu'au cours de l'année, dans certains collèges, la mise en application de la structure a causé certains problèmes. Toutefois, la plus importante des conditions nous semble assurée: la participation.

L'expérience a dû, pour certains CEGEP, être entreprise rapidement. Encore là, on a compris qu'il fallait participer, en redoublant les efforts. Même dans le cas des CEGEP institués avant septembre 1967, les obstacles n'étaient pas des plus faciles. Rappelons que la direction générale de l'Enseignement collégial a vu le jour tardivement. En conséquence, les services de cette dernière s'avérèrent et s'avèrent encore déficients face aux besoins des CEGEP. En effet, même si nous remarquons un enthousiasme certain chez les gens directement concernés par l'implantation des

...58

CEGEP, nous remarquons d'autre part que cet enthousiasme se voit dangeureusement freiné par des réponses qui ne viennent et qui souvent ne peuvent venir que de la direction générale de l'Enseignement collégial. Il faut pouvoir en plus de vouloir. Or, à notre avis, il est pratiquement impossible de pouvoir sans une Direction générale qui anime, coordonne, offre des services. En d'autres mots, la participation de la population nous semble assurée; il faut maintenant répondre aux exigences de cette participation. Une des conditions essentielles à cette réponse nous semble être une direction générale de l'Enseignement collégial bien structurée. D'autres conditions doivent être assurées, notamment l'information: ces conditions seront présentées sous forme de recommandations dans la dernière partie de notre rapport.

Notons toutefois pour l'instant que cette première expérience officielle de participation de toute la population des institutions d'enseignement semble donner des résultats intéressants. Nous aurions aimé analyser plus profondément les résultats de cette participation. C'est en effet, la première fois qu'une loi de l'Etat amène les représentants des corps intermédiaires, des parents, des professeurs et des étudiants à participer directement à l'administration d'une maison d'éducation. Cependant, les administrateurs désignés par les parents, les professeurs et les étudiants reçoivent leur nomination légale et officielle du ministre

...59

de l'Education. Or, dans le cas des CEGEP que nous avons visités, ces nominations n'ont été faites qu'à la fin de janvier ou au début de février. Au moment de notre visite, la plupart des conseils d'administration venaient à peine d'être complétés légalement et n'avaient pas encore fait le choix des deux "cooptés" que prévoit la loi. Il serait utopique, dans ces conditions, de vouloir évaluer le sens de la participation de ces différents groupes à l'activité des conseils d'administration. Au moment de notre visite, l'expérience véritable de chacun de ceux-ci, en ce domaine, était vieille d'à peine quelques semaines.

Mais si la loi a mis sur pied des structures de participation au niveau de l'administration du collège, elle n'a rien prévue d'explicite au niveau de la vie proprement académique, au niveau de l'organisation des cours. Nous nous sommes demandés s'il ne serait pas opportun que certains collèges fassent l'expérience d'une participation fonctionnelle à ce niveau. Il serait, par exemple, intéressant que, dans certains collèges de province, on mette sur pied des comités conjoints formés de représentants de l'industrie locale. Ces comités pourraient étudier ensemble les programmes de certains cours professionnels et présider à leur orientation. On a déjà fait des expériences de ce genre dans au moins deux CEGEP. Cependant, les comités mis ainsi sur pied sont des comités consultatifs.

...60

Nous croyons, pour que l'expérience soit valable et qu'elle donne naissance à une participation véritable, que ces comités devraient avoir un rôle directif et prendre des décisions touchant le programme et l'orientation de certains cours. Une telle expérience réalisée dans quelques CEGEP de province pourrait apporter à l'ensemble des collège des résultats précieux pour l'organisation future de ceux-ci.

Une deuxième constatation principale se dégage de notre étude: il s'agit de la disparition du régime des classes dans notre société. Le CEGEP vise à l'intégration des enseignements, des locaux, des professeurs, des étudiants. On a voulu rassembler dans une même structure, deux types d'enseignement: le général ou pré-universitaire ainsi que le professionnel ou pré-travail. De longues traditions semblaient vouloir empêcher cette intégration. Nous devons avouer que cette dernière n'est pas complète, ou, si on préfère, n'est pas chose acquise. L'université et le monde du travail ont toujours semblé, dans notre société, être deux mondes différents et impénétrables, l'un de l'autre. La culture et la machine étaient inconciliables. Le travail de l'esprit et celui de la main produisaient deux choses si différentes, qu'on devait isoler, l'un de l'autre, "l'intellectuel" et le "travailleur". D'où la formation d'un futur universitaire et celle d'un travailleur devaient se faire en vase clos. Il est alors très compréhensible qu'une nouvelle structure, celle du CEGEP, où on désire changer cet état de

...61

choses en faisant côtoyer un futur universitaire et un futur travailleur, ne réponde pas encore parfaitement, à cette phase-ci de son développement, à tous les objectifs d'une telle intégration.

Lorsqu'il s'agit d'édifices, on peut toujours intégrer. Mais, lorsqu'on s'attaque à des mentalités, ou à des personnes, l'intégration exige du temps. C'est pourquoi nous ne pouvons encore parler d'intégration parfaite, au niveau des étudiants ou au niveau des professeurs. Toutefois, il nous a été permis de constater que le mouvement était bien amorcé. Pour une large part, les parents nous ont paru convaincus du bien-fondé de cette intégration qui permettra à notre société de voir ses membres travailler non pas côte à côte mais ensemble, et cela dès leur formation à l'école. Les parents ont bien accueilli cette idée de ne plus diviser les hommes selon leur formation et de faire connaître et apprécier la formation des uns aux autres et vice-versa. Au niveau des étudiants, les complexes d'infériorité ou ceux de supériorité ont tendance à se résorber. Il en est de même, au niveau des corps professoraux. Le travail n'est toutefois pas terminé. Nous croyons que les obstacles majeurs qui subsistent sont de deux ordres: les uns sont purement d'ordre matériel, les autres relèvent de la réforme pédagogique. En ce qui a trait aux derniers, nous croyons que la réforme du secondaire est présentement la pierre d'achoppement. En effet, cette dernière n'est pas réalisée. Quant aux premiers obstacles, l'intégration

...62

des locaux, le règlement du statut professionnel des professeurs et des conditions de travail de ces derniers, etc... faciliteront la réalisation d'une intégration parfaite.

Nous n'hésitons pas à croire, qu'une fois ces obstacles éliminés, l'intégration s'avèrera réalisable. Ainsi, les étudiants à leur sortie du CEGEP auront certains points communs qui leur permettront de mieux se connaître et de travailler ensemble dans notre société polyvalente, grâce à une formation qui répond aux exigences de cette société.

Une troisième constatation maîtresse se dégage de notre travail. Au niveau des structures mises en place, la théorie a trouvé, semble-t-il, peu de corrolaires pratiques. On a imaginé des modèles, mais la mise en pratique est à se faire et à faire. Les modes d'application révèlent et révèleront le bien-fondé des structures proposées ou le contraire. Ces structures touchent tantôt aux achats; tantôt à la coordination des enseignements de la part de la direction générale de l'Enseignement collégial; tantôt à la relation entre conseil d'administration et officiers des services pédagogiques; tantôt à la coordination des enseignements par un directeur de secteur, etc.... Au niveau des méthodes d'enseignement, l'étudiant doit être considéré comme un étudiant du niveau général et professionnel. Mais, qu'est-ce à dire? Qu'est-ce qu'un étudiant du niveau général et niveau professionnel? Comment doit-on lui enseigner?

...63

La formation des maîtres qui enseigneront à ce niveau doit-elle être différente de celle donnée aux maîtres des autres niveaux? Que signifie recyclage des maîtres du niveau collégial? Voilà encore d'autres questions qui demandent rapidement des réponses.

Que ce soit par rapport aux structures, par rapport aux méthodes d'enseignement, ou par rapport au contenu de l'enseignement, ce dernier faisant appel notamment à une coordination presqu'inexistante entre les niveaux d'enseignement secondaire - collégial - universitaire, il ressort clairement que certaines expérimentations sont nécessaires. Nous n'avons pas la prétention d'avoir trouvé réponse à tout. Toutefois, quelques-unes de nos recommandations proposeront des priorités et des solutions.

Enfin, nous avons constaté, en quatrième lieu, un phénomène important étroitement associé à l'intérêt manifesté par les divers groupes engagés dans l'expérience CEGEP et à l'intégration de la formation générale et de la formation professionnelle: c'est celui de la création encore embryonnaire, mais vivante, d'une communauté "collégiale" provinciale. De par cette volonté de participer et de par cette intégration qui se fait progressivement, il ressort que chacun a pris conscience ou est sur le point de prendre conscience qu'il n'est plus isolé dans "son" collège, ou dans "sa"

...64

région, ou dans "sa" ville. Face à un nouveau régime, à une nouvelle structure, il a fallu imaginer, il a fallu créer, il a fallu résoudre des problèmes inconnus jusqu'alors. C'est pourquoi on a senti le besoin de consulter, de se regrouper, d'échanger. On a pas hésité alors à se rencontrer et à tâcher de travailler "ensemble". Ainsi, on a multiplié les rencontres entre professeurs, entre étudiants, entre administrateurs, ou entre représentants des CEGEP et fonctionnaires du Ministère. Nous croyons qu'il ne pouvait en être autrement. Il fallait roder la machine et on a compris que pour y arriver il fallait partager les expériences. Sans doute, la multiplication des rencontres présente des inconvénients: par exemple, le temps pour travailler chez soi peut venir à manquer. Néammoins, nous croyons qu'au cours d'une première étape, ces rencontres étaient indispensables. On a ainsi pu voir ce qui devait être fait et ce qui ne le devait pas, à la lumière de l'expérience de chacun. En plus de connaître les problèmes des autres, on a surtout pu prendre conscience que fort souvent les problèmes étaient similaires d'un collège à l'autre. C'est ainsi, croyons-nous, que s'est créée et que se développe une communauté "collégiale", consciente du besoin de partager à l'échelle provinciale, le fruit de l'expérience acquise par chacun.

Cette communauté ne regroupe pas que les collèges face à la direction générale de l'Enseignement collégial, mais

...65

englobe plutôt les deux. Certains affrontements, certaines incompréhensions existent encore entre les deux. Toutefois, nous sommes convaincus qu'ensemble ils essaient de définir et d'adapter cette nouvelle structure qu'est le CEGEP. Les collèges souhaitent voir le jour où la direction générale de l'Enseignement collégial sera en mesure de jouer adéquatement son rôle. L'inverse joue aussi pour la direction générale de l'Enseignement collégial face aux collèges. Ce qui plus est, la population fait partie du jeu. La façon dont sont composés les conseils d'administration fait appel à la population. Cette dernière s'interroge sur la nécessité de l'instauration des CEGEP. Elle demeure inquiète. Mais cette inquiétude et ces interrogations ne portent pas, à notre avis, sur le bien-fondé ou sur la valeur de cette nouvelle structure, mais bien sur ses modalités d'application et sur sa rapidité à produire des résultats valables. C'est ce qui explique, par exemple, que les parents n'ont pas hésité à nous rencontrer afin de trouver avec nous certaines solutions aux nombreux problèmes que suscite l'implantation d'une nouvelle structure, d'un nouveau régime. Ils ont donc compris qu'ils avaient un rôle à jouer; et ils font donc, eux aussi, partie de cette communauté "collégiale" provinciale.

Nous espérons que nos recommandations répondront un peu aux inquiétudes et aux interrogations auxquelles nous venons de

...66

faire allusion. Nous espérons aussi qu'elles permettront à cette communauté "collégiale" de progresser, en lui confirmant le bien-fondé de ses initiatives ou en lui suggérant certaines modifications ou adaptations à ses structures et à son fonctionnement.

...67

CHAPITRE VII

RECOMMANDATIONS

1.- Que la direction générale de l'Enseignement collégial et les CEGEP, d'un commun accord, rédigent un protocole qui précise le rôle, les fonctions et les pouvoirs des conseils d'administration des collèges publics.

2.- Que ce protocole précise le rôle du président du conseil d'administration par rapport au conseil et par rapport à la direction du collège.

3.- Que ce protocole situe exactement le rôle du directeur général à l'intérieur du conseil d'administration.

4.- Que ce protocole détermine le mandat précis des membres du conseil d'administration qui sont désignés par les corps intermédiaires, les professeurs, les étudiants et les parents.

5.- Que ce protocole suggère aux conseils d'administration des nouveaux CEGEP une procédure qui leur permette de se dégager suffisamment des problèmes d'ordre matériel pour établir les politiques pédagogiques de leur institution.

6.- Que la loi des collèges d'enseignement général et professionnel soit amendée de façon à ce que les représentants des parents au conseil d'administration puissent terminer leur mandat même si leurs enfants quittent le collège avant la fin de ce mandat.

7.- Que la direction générale de l'Enseignement collégial voit à ce que les relations de son personnel avec le personnel des collèges se fassent de façon ordonnée et qui respectent l'autorité de la direction des collèges.

...68

8.- Que le ministère de l'Education organise une campagne intensive et soutenue d'information portant:

a) sur les programmes des collèges
b) sur les ententes intervenues entre le Ministère et les universités touchant la promotion des étudiants du CEGEP à l'université
c) sur les exigences et les possibilités du marché du travail.

9.- Que les cours du niveau collégial offerts aux adultes soient gratuits comme le sont les cours réguliers.

10.- Que la politique d'autofinancement préconisée par le Ministère pour les services auxiliaires aux étudiants (cafétéria, résidences et autres services de ce genre) soit revisée de façon à permettre aux collèges de bien organiser ces services sans trop grever le budget des étudiants.

11.- Que le financement par le ministère de l'Education des services des sports et des loisirs dans les collèges soit plus libéral et qu'on en détermine les grandes lignes en accord avec les collèges.

12.- Que le budget de la pastorale dans les collèges soit fixé de la même façon que les autres postes du budget général.

13.- Que le Ministère entreprenne, avec les collèges, l'étude des salaires du personnel de cadre, en particulier, celui des directeurs de secteurs et des chefs de départements.

14.- Que le Ministère considère comme une mesure urgente la construction des édifices qui permettront l'intégration physique des divers éléments des CEGEP actuellement dispersés.

...69

15.- Que les représentants des collèges fassent partie de tous les comités où les intérêts des collèges sont impliqués.

16.- Que toutes les ententes déjà intervenues ou qui interviendraient entre le Ministère et les universités touchant la coordination entre le niveau collégial et le niveau universitaire soient rendues publiques.

17.- Que la réforme du cours secondaire soit accélérée de façon à ce que la réforme réalisée au niveau collégial ne soit pas gênée par le retard apporté à la réforme du secondaire.

18.- Que les exigences académiques imposées comme conditions d'admission aux étudiants qui désirent entrer au CEGEP soient nettement précisées et surtout qu'elles soient uniformes quant à la qualité de la préparation des étudiants, pour toutes les régions de la province et pour les deux groupes linguistiques.

19.- Qu'on étudie la charge de travail imposée aux étudiants de certains secteurs de l'enseignement professionnel et qu'on la diminue s'il y a lieu.

20.- Qu'on accorde aux collèges les locaux et le personnel qui leur seraient nécessaires pour établir des horaires de cours mieux équilibrés et mieux distribués.

21.- Qu'un comité mixte (direction générale de l'Enseignement collégial - collèges) étudie le décloisonnement des anciennes sections de l'enseignement technique et accélère le processus d'intégration des cours en ce domaine.

22.- Que ce comité mixte étudie les questions suivantes: comment adapter la pédagogie de l'enseignement de la philosophie et du français, comme matières de formation générale, selon les diverses orientations des étudiants du niveau collégial? quels doivent être les cours jugés équivalents aux cours de philosophie jugés obligatoires?

...70

23.- Qu'on accorde aux collèges les fonds nécessaires à l'expansion ou à la réorganisation des services de bibliothèque.

24.- Que des budgets spéciaux soient accordés aux collèges qui ont besoin d'organiser ou de réorganiser leurs collections de volumes en certains domaines (sciences appliquées, techniques, etc.)

25.- Qu'une politique de formation et de perfectionnement du personnel rattachée à l'audio-visuel soit élaborée conjointement par la direction générale de l'Enseignement collégial et les collèges.

26.- Que le Ministère planifie une mise en commun des ressources en audio-visuel des collèges et des commissions scolaires d'un même territoire.

27.- Que le Ministère élabore une politique budgétaire permettant d'équiper les laboratoires de physique et de chimie d'instruments adéquats à l'enseignement des nouveaux programmes.

28.- Qu'un plan soit établi pour déterminer le développement de l'équipement des laboratoires techniques et industriels des collèges.

29.- Qu'une étude soit entreprise conjointement par les ministères de l'Education et du Travail pour déterminer les besoins en main-d'oeuvre et planifier l'organisation des options professionnelles à organiser dans les CEGEP.

30.- Qu'un comité mixte (direction générale de l'Enseignement collégial - collèges) étudie le régime de tutorat et son application dans les collèges. Que, dès septembre 1968, des expériences précises se fassent en ce domaine.

...71

31.- Qu'un comité du ministère de l'Education où les CEGEP seraient représentés, étudie l'ensemble des recours au Ministre qu'exige des collèges la loi des collèges d'enseignement général et professionnel, et suggère au Ministre les amendements qui rendraient plus flexibles les mécanismes d'administration des collèges.

32.- Qu'un comité mixte (direction générale de l'Enseignement collégial - collèges) étudie la possibilité d'admettre à des études collégiales des adultes qui, sans avoir complété les études pré-requises, compenseraient cette déficience par une culture personnelle ou une expérience industrielle jugées acceptables.

33.- Que la direction générale de l'Education permanente joue pleinement son rôle au niveau collégial comme elle le fait déjà au niveau secondaire.

34.- Qu'une politique dynamique soit élaborée qui permette aux collèges d'améliorer rapidement leurs services de psychologie et d'orientation.

35.- Qu'on prévoie dans les structures des services aux étudiants, un certain nombre d'éducateurs consacrés exclusivement à la vie étudiante para-scolaire.

36.- Que le Ministère définisse une politique d'investissement touchant les résidences d'étudiants.

37.- Que le ministère de l'Education et le ministère de la Santé étudient la possibilité d'établir dans chaque collège un service de santé bien organisé.

38.- Que la direction générale de l'Enseignement collégial repense le programme d'éducation physique.

39.- Que le règlement d'admissibilité aux études collégiales prévu par l'article 2 du règlement no 3 soit rédigé et promulgué.

...72

40.- Que les règlements prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 du règlement no 3 soient rédigés et promulgués et que la consultation des groupes professionnels prévue au paragraphe 2 soit entreprise au plus tôt.

41.- Que les règlements d'examens prévus à l'article 6 du règlement no 3 soient rédigés et promulgués.

ANNEXE 1

ORDRE DU JOUR DE CHAQUE VISITE

x x x x x x x x x x x x

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

VISITE DU CEGEP RIMOUSKI

Jeudi (le 18)	RIMOUSKI	MATANE	(heure de Matane)
13 h 30	Rencontre avec l'exécutif du CEGEP.		
15 h 00	Visite des locaux du CEGEP.		
17 h 00	Fin de la visite et dîner.		
18 h 00 (ou plus tard)	Départ du groupe ou d'une partie de la Commission pour Matane. (1)		
20 h 00	Rencontre avec les étudiants du CEGEP.	20 h 30	Début de la visite du collège de Matane.
21 h 00	Rencontre avec les parents.		

Vendredi (le 19)

9 h 00	Rencontre avec les responsables des services pédagogiques.
10 h 30	Pause-café.
12 h 00	Fin de la rencontre avec les responsables des services pédagogiques.
13 h 30	Rencontre avec les professeurs.
14 h 30	Rencontre avec le directeur du service aux étudiants et ses adjoints.
15 h 30	Pause-café.
16 h 00	Rencontre avec le contrôleur et le directeur de l'équipement.
17 h 00	Rencontre avec les responsables d'Habitation Jeunesse.
18 h 00	Fin de la visite.

Claude Benjamin
Secrétaire de la Commission.

12 janvier 1968

(1) Veuillez noter que Matane a une heure d'avance sur l'heure de Rimouski.

...2

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

VISITE AUX CEGEP DE CHICOUTIMI ET DE JONQUIERE

Date: 15 et 16 février 1968

Heure: 15 février 1968 - début de la visite à 10 h 00

16 février 1968 - fin de la visite à 12 h 00

Endroits: CEGEP Chicoutimi
rue Jacques Cartier est
Chicoutimi.

CEGEP Jonquière
65, rue Saint-Hubert
Jonquière.

ORDRE DU JOUR

15 février 1968

10 h 00	Rencontre avec la direction des services pédagogiques.
12 h 00	Dîner avec l'exécutif.
13 h 45	Rencontre avec le service aux étudiants.
15 h 00	Pause-café.
15 h 30	Rencontre avec les professeurs.
16 h 00	Rencontre avec les étudiants.
17 h 30	Visite des locaux.
20 h 00	Rencontre avec les parents.

16 février 1968

9 h 30	Rencontre avec le contrôleur et le directeur de l'équipement.
11 h 00	Rencontre avec l'exécutif et dîner.

Québec, le 9 février 1968.

Claude Benjamin
Secrétaire de la Commission.

...3

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

VISITE DU CEGEP DE STE-FOY

Jeudi (le 22)

13 h 30	Rencontre avec le directeur général et le contrôleur (salle du conseil).
15 h 45	Pause-café.
16 h 30	Rencontre avec le conseil d'administration du CEGEP (salon des Anciens).
18 h 00	Dîner libre.
20 h 00	Rencontre avec les étudiants du CEGEP et l'exécutif de leur association (petit théâtre).
21 h 00	Rencontre avec les parents et leurs représentants (petit théâtre ou amphithéâtre).

Vendredi (le 23) (salon des Anciens)

9 h 00	Rencontre avec les responsables des services pédagogiques.
10 h 30	Pause-café.
12 h 00	Déjeûner libre.
13 h 30	Rencontre avec le directeur des étudiants, les conseillers en orientation, les aumôniers, les responsables du Pavillon et le conseiller de l'association des étudiants.
14 h 30	Rencontre avec les responsables du service de l'extension de l'enseignement.
15 h 30	Pause-café.
16 h 00	Rencontre avec les professeurs.
17 h 00	Fin de la rencontre.

16 février 1968.

Claude Benjamin
Secrétaire de la Commission.

...4

CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

VISITE DU CEGEP AHUNTSIC

Date: 28 et 29 mars 1968

Heure: 28 mars 1968 - début de la visite à 10 h 00

29 mars 1968 - fin de la visite à 18 h 00

Endroits:

Campus Saint-Sulpice
9155, rue Saint-Hubert
Montréal 11.

Campus Henri Bourassa
1700, boul. Henri Bourassa est
Montréal 12.

ORDRE DU JOUR

28 mars 1968

10 h 00 Rencontre avec le comité de régie.

Endroit: Campus Saint-Sulpice.

11 h 30 Début de la visite des locaux du Campus Saint-Sulpice.

13 h 00 Déjeûner.

Endroit: Campus Saint-Sulpice.

14 h 00 Fin de la visite des locaux du Campus Saint-Sulpice.

16 h 00 Pause-café.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

16 h 30 Rencontre avec la direction du service aux étudiants.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

17 h 30 Rencontre avec le comité exécutif.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

...5

18 h 30 Dîner en compagnie des membres du comité exécutif.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

20 h 00 Rencontre avec les 5 premiers membres.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

20 h 45 Rencontre avec les représentants de la Corporation du Collège Saint-Ignace.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

21 h 30 Rencontre avec les représentants des étudiants du Campus Henri Bourassa.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

22 h 15 Rencontre avec les parents.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

---

29 mars 1968

9 h 00 Rencontre avec le contrôleur et le directeur de l'équipement.

Endroit: Campus Saint-Sulpice.

10 h 00 Rencontre avec les représentants des professeurs du Campus Saint-Sulpice.

Endroit: Campus Saint-Sulpice.

11 h 00 Rencontre avec les représentants des professeurs du Campus Henri Bourassa.

Endroit: Campus Saint-Sulpice.

11 h 55 Rencontre avec les représentants des étudiants du Campus Saint-Sulpice.

Endroit: Campus Saint-Sulpice.

13 h 00 Déjeuner

Endroit: Campus Saint-Sulpice.

...6

14 h 30 Visite des locaux du Campus Henri Bourassa.

15 h 30 Rencontre avec la direction des services pédagogiques.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

16 h 30 Rencontre avec les autres officiers des services pédagogiques.

Endroit: Campus Henri Bourassa.

18 h 00 Fin de la visite.

Québec, le 23 janvier 1968.

Claude Benjamin
Secrétaire de la Commission.

ANNEXE 2

COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

x x x x x x x x x x x

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA PLANIFICATION

Les membres des conseils d'administration des CEGEP se divisent en deux catégories:

- ceux qui sont issus du collège: i.e. les officiers d'administration;
  les professeurs;
  les étudiants.

- ceux qui sont issus du milieu: i.e. les parents;
  les corps intermédiaires.

Quatre-vingt-treize personnes font partie de cette dernière catégorie. Ces chiffres valent pour les onze CEGEP qui ont répondu à notre questionnaire. Nous nous sommes permis de dégager dans quel secteur professionnel chacun oeuvrait et nous en arrivons aux résultats suivants:

SECTEUR	NOMBRE	POURCENTAGE
Commerce	37	41
Génie et Sciences	13	15
Droit	14	16
Santé	9	9
Syndicalisme	5	5
Autres	12	14

Enfin, il ressort de notre analyse qu'environ 50% des personnes qui composent cette deuxième catégorie sont des membres des professions libérales, i.e. avocats, médecins, etc...

ANNEXE 3

STATISTIQUES SUR LES QUALIFICATIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE DES PROFESSEURS

x x x x x x x x x x x

Dans les huit CEGEP qui ont accepté de répondre à cette partie de notre questionnaire, il ressort que 103 professeurs sur 660, ont une qualification d'ordre pédagogique (C.A.P.E.S., Brevet d'enseignement spécialisé, B. ED., Br. A, etc...).

ANNEXE 4

STATISTIQUES SUR L'EXPERIENCE DES PROFESSEURS

x x x x x x x x x x x x x

EXPERIENCE TOTALE DANS L'ENSEIGNEMENT OU DANS L'INDUSTRIE

1 an - 5 ans	5 ans - 10 ans	plus de 10 ans
256	119	178

EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU COLLEGIAL

1 an - 5 ans	5 ans - 10 ans	plus de 10 ans
252	66	90

EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU ELEMENTAIRE

1 an - 5 ans	5 ans - 10 ans	plus de 10 ans
5	2	2

EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU SECONDAIRE

1 an - 5 ans	5 ans - 10 ans	plus de 10 ans
59	33	19

EXPERIENCE D'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU UNIVERSITAIRE

1 an - 5 ans	5 ans - 10 ans	plus de 10 ans
16	6	5

EXPERIENCE DANS L'INDUSTRIE

1 an - 5 ans	5 ans - 10 ans	plus de 10 ans
65	26	15

ANNEXE 5

REGLEMENT NO 3 DU MINISTRE DE L'EDUCATION

x x x x x x x x x x x x

REGLEMENT NO 3

RELATIF AUX ETUDES PRE-UNIVERSITAIRES ET PROFESSIONNELLES

1.- Les études pré-universitaires et professionnelles comprennent les matières requises pour l'admission aux études universitaires ou à une occupation professionnelle reconnue comme exigeant une formation de niveau technique.

Le programme de ces études est réparti sur une période pouvant varier de deux à trois ans selon les exigences des études universitaires ou des occupations auxquelles elles donnent accès.

2.- Les conditions d'admissibilité à ces études sont déterminées par règlement.

3.- L'élève admis à ces études s'inscrit à des matières du niveau de 12e année et, si nécessaire, à des matières préparatoires.

4.- Les études pré-universitaires et professionnelles sont organisées selon le système des options graduées. La promotion se fait séparément pour chacune des matières.

5.- Les études requises pour l'admission en première année d'un cours universitaire sont déterminées par règlement après consultation des universités et des autres établissements d'enseignement reconnus pour les fins du présent article.

Les études requises pour l'admission à une occupation professionnelle reconnue comme exigeant une formation de niveau technique sont déterminées par règlement après consultation des ministres intéressés et des organismes d'envergure provinciale les plus représentatifs des groupes professionnels en cause.

...2

6.- Les examens finals de chaque matière sont administrés sous l'autorité du ministre conformément aux règlements édictés à cette fin.

Tout élève qui subit avec succès les examens finals correspondant aux exigences de l'article 5 reçoit un certificat attestant qu'il a terminé les études requises pour l'admission, soit à des études supérieures, soit à une occupation professionnelle reconnue comme exigeant une formation de niveau technique.

7.- L'enseignement pré-universitaire et professionnel est donné dans toute institution qui, après consultation de son corps professoral, obtient à cette fin l'autorisation du ministre, aux conditions que celui-ci détermine par règlements.

Approuvé par l'arrêté en conseil no 591,
le 30 mars 1966.

Québec, le 30 mars 1966.

MIN[illegible]ATION
DIRE[illegible]N GÉNÉRALE DE
LA PLANIFICATION